



Les Assises
de la Forêt

— Construire ensemble la forêt de demain —

74 résolutions

pour une forêt
multifonctionnelle
dans le respect de
son écosystème

PHASE 2
CONCERTATION

 **Wallonie**
environnement
SPW



Construire ensemble la forêt de demain

**C'est de cette volonté que sont nées
les Assises de la Forêt,
à l'initiative de Madame la Ministre de
la Forêt Céline Tellier !**

Au terme de cet exercice inédit,
qui a rassemblé un très large panel
d'acteurs concernés par l'avenir de la forêt
wallonne, **74 résolutions** ont été construites
en concertation, dans la perspective de la
rédaction de la **Stratégie Forestière Wallonne**.

Présentation à
Madame Céline Tellier,
Ministre de la Forêt.

Le 14 mars 2023

Accessibilité

1.

Mettre en place une méthodologie qui permettra d'aboutir à un inventaire des voiries communales à jour intégrant des servitudes de passage, tout en s'engageant à renforcer le maillage. L'inventaire doit reprendre les chemins créés, ne plus faire apparaître ceux qui ont été supprimés après 1841 et intégrer les voiries innommées qui satisfont à l'article 29 du décret voiries (acte de constat) et aux mesures de police de gestion des voiries communales.

2.

Rendre disponible une cartographie de cet inventaire, à intégrer dans le futur atlas des voiries communales, reprenant les voiries accessibles au public, en fonction de leur usage.

3.

Étendre la cartographie aux « autres voiries » du domaine public, évaluer leurs fonctions et le cas échéant communiquer leur accessibilité au public.

4.

Créer un outil d'information uniforme et mis à jour prévenant des limitations temporaires d'accès.

5.

Organiser une circulation des usagers respectueuse des écosystèmes et du cycle de vie des animaux.

6.

Limiter l'interdiction de passage en forêt sur les chemins accessibles au public aux impératifs sécuritaires ou dans l'intérêt des rythmes biologiques de la faune et de la flore et pour des périodes ponctuelles.

7.

Limiter et uniformiser la signalétique en forêt dans l'optique d'une meilleure compréhension de l'accès aux voiries.

8.

Ne pas généraliser le zonage récréatif en forêt et mieux l'encadrer dans le temps et dans l'espace.

9.

Développer davantage la fonction sociale de la forêt en respectant les écosystèmes et les autres personnes présentes en forêt.

10.

Garantir la priorité des piétons par rapport aux VTT électriques ou sportifs sur les sentiers étroits ou difficiles exceptés sur les circuits spécifiquement dédiés.

11.

Établir une stratégie de déploiement et d'encadrement des aires de bivouac.

Aménagement & statuts

12.

Assurer et restaurer le bon état de conservation (écologique, chimique et physique) et la continuité du réseau hydrologique à partir de l'amont.

13.

Planifier la restauration des régimes hydriques prioritaires qui auraient été modifiés par la pose de drains afin d'optimiser la capacité de rétention d'eau par les écosystèmes forestiers.

14.

Harmoniser les statuts de protection stricte des zones forestières.

15.

Prévoir des incitants pour les propriétaires pour augmenter de manière volontaire les surfaces de zones forestières protégées et strictement protégées, en cohérence avec la déclinaison régionale de la stratégie biodiversité européenne en veillant à ne pas menacer la fonction productive globale.

16.

Pérenniser la qualité biologique des sols des forêts anciennes.

17.

Veiller au développement de l'interconnectivité entre les zones forestières protégées.

18.

Augmenter significativement la quantité de bois mort et d'arbres d'intérêt biologique d'essences diverses en forêt, notamment via des incitants pour les propriétaires.

19.

Prévoir un système permettant de pérenniser le maintien de ces arbres et leur remplacement progressif.

20.

Favoriser un maillage de bois mort et arbres d'intérêt biologique qui permette de remplir les objectifs en matière de biodiversité.

21.

Éviter la sanctuarisation de la forêt wallonne.

22.

Garantir le maintien des surfaces forestières existantes en cas de projet d'infrastructure, de changement d'affectation des terres et d'urbanisation.

23.

Analyser l'impact environnemental et socio-économique de ces projets sur les surfaces forestières.

24.

Prévoir, suite à l'analyse de l'impact environnemental et socio-économique de ces projets sur les surfaces forestières et le cas échéant, des compensations proportionnées dont le maintien est fixé dans l'espace et dans le temps.

25.

Contrôler la mise en œuvre des mesures de compensation imposées dans le cadre d'un projet et leur maintien dans le temps.

Équilibre forêt-gibier

26.

Objectiver l'équilibre forêt-gibier, notamment la densité maximale par espèce, selon les contextes écologiques et prendre des mesures de régulation fortes en cas de déséquilibre.

27.

Sensibiliser l'ensemble des acteurs au rôle de la chasse et aux conséquences d'un déséquilibre forêt-gibier sur la dynamique (renouvellement et santé) de l'écosystème forestier.

28.

Interdire toutes formes de piégeage sauf le piégeage sélectif mécanique dans un objectif de conservation de la nature, de la protection des biens ou d'impératifs sanitaires.

29.

Réduire progressivement le nourrissage du grand gibier en forêt dans la recherche de l'équilibre forêt-gibier.

30.

Promouvoir d'autres méthodes de chasse que la chasse à cor et à cri sur les territoires et pour les espèces pour lesquels elles sont efficaces.

31.

Quantifier la fermeture des voiries accessibles au public pour action de chasse et évaluer leur impact sur l'accessibilité des territoires.

32.

Diffuser préalablement et de manière centralisée au niveau de la Région, les dates par territoire de chasse au grand gibier, et les voiries temporairement inaccessibles.

Exploitation & valorisation

33.

Tendre vers une récolte de bois, à l'échelle de la Région wallonne et à l'exclusion des zones de protection stricte, qui corresponde à l'accroissement biologique moyen annuel, en feuillus et en résineux.

34.

Ajuster à la hausse ou à la baisse, sur base du Code en vigueur, la taille des mises à blanc pour tenir compte des spécificités stationnelles et en fonction des cas/ circonstances particuliers et/ou de crises (sanitaires, tempêtes, ...).

35.

Renforcer l'usage du bois en optimisant la représentation, la promotion et la communication de la filière-bois en s'appuyant sur les organisations existantes.

36.

Favoriser la hiérarchisation des usages du bois (du produit à haute valeur ajoutée jusqu'au bois énergie) mais en prévoyant des exceptions pour les produits connexes et en cas de force majeure.

37.

Développer et diversifier les méthodes de vente pour les propriétaires privés et publics (vente de gré à gré, vente en bord de route, outil de vente aux enchères, parc à grumes, contrat d'approvisionnement, ...) pour une meilleure valorisation du bois au niveau local et/ou de meilleurs revenus pour le forestier, et ce en concertation sectorielle.

38.

Favoriser le développement d'outils de transformation et de valorisation locales pour limiter la grande exportation des bois récoltés en Wallonie.

39.

Professionnaliser le secteur de l'exploitation commerciale du bois énergie.

40.

Mettre en place un régime d'agrément pour les travailleurs en forêt.

41.

Renforcer le recours aux pratiques d'exploitation (par exemple : cloisonnement, débardage à cheval, ...) respectueuses de l'écosystème forestier (sols, peuplements, ...) en fonction des spécificités de la station et de circonstances particulières.

42.

Adapter les travaux forestiers aux conditions stationnelles (terrains en pente, sols humides, ...).

43.

Mettre en œuvre de manière différenciée les articles du code forestier visant la préservation des sols lors d'exploitations forestières.

44.

Prendre en compte les réalités socio-économiques de l'exploitation forestière lors de l'établissement du cahier des charges.

45.

Sensibiliser au respect du prescrit européen sur l'exploitation forestière en période de nidification.

46.

Uniformiser les conditions d'accès des chemins forestiers domaniaux aux exploitants selon l'article 37 du Code Forestier.

Gouvernance

47.

S'assurer que les enjeux de protection des espèces et habitats d'intérêt communautaire bénéficient des financements ad hoc.

48.

Conserver la liberté et l'autonomie actuelles des propriétaires dans leurs choix en matière de gestion forestière.

49.

Sensibiliser et outiller davantage les propriétaires forestiers dans la transition vers des écosystèmes plus résilients.

50.

Promouvoir le développement de projets forestiers locaux en partenariat (esprit PCDN) avec les citoyens, dans le respect de l'intérêt collectif.

51.

Sensibiliser et promouvoir le dialogue avec l'ensemble des citoyens concernant le rôle et le fonctionnement écologique de l'écosystème forestier, la gestion forestière durable et la récolte de bois.

52.

Évaluer la possibilité de mettre en place un système d'incitants, éventuellement financiers, pour les services écosystémiques rendus, pour autant qu'ils soient générés dans l'objectif d'une résilience accrue de la forêt.

53.

Soutenir un système d'incitants, éventuellement financiers, pour des mesures de restauration et de gestion de l'environnement forestier qui vont au-delà des exigences réglementaires, dans l'objectif d'une résilience accrue de la forêt et en préservant sa multifonctionnalité.

54.

Développer les outils de regroupement foncier.

55.

Renforcer les études et les aménagements relatifs à la prévention des risques.

56.

Assurer, notamment au niveau des moyens (humains, financiers et techniques), une meilleure accessibilité et lisibilité des données concernant la forêt wallonne.

57.

Soutenir les partenariats public-privé qui permettraient à la filière forêt-bois locale de se développer, de faire de la recherche et d'assurer sa promotion.

58.

Pérenniser la concertation entre parties prenantes, notamment sur le modèle inclusif des Assises de la Forêt, en vue du suivi de la politique forestière régionale.

59.

Oser le débat, en concertation avec les autres usagers de la forêt, sur la prolongation des périodes de chasse pour atteindre les quotas de prélèvement prévus dans les plans de tir.

60.

Renforcer le cadre, maintenir une formation continue et restructurer le DNF pour qu'il dispose des ressources nécessaires (humaines, financières et techniques) pour assurer ses missions et mieux répondre aux enjeux actuels et futurs.

61.

Renforcer la contribution du matériau bois et de ses dérivés aux objectifs climatiques.

62.

Contrôler l'atteinte de l'objectif visé par les exonérations.

63.

Conditionner les aides publiques forestières à des exigences sociétales clairement définies.

64.

Objectiver les interactions entre la forêt et les espèces impactant négativement la dynamique et le fonctionnement de l'écosystème forestier, et prendre les mesures appropriées qui s'avèreraient nécessaires.

Sylviculture

65.

Veiller à maintenir à l'échelle de la Région Wallonne une diversité d'essences feuillues et résineuses qui assure les besoins de la société d'une forêt persistante et productive.

66.

Autoriser, lors des choix sylvicoles, l'intégration de nouvelles essences, sur base d'une analyse de risques préalable et raisonnable, et de manière scientifiquement encadrée (biodiversité, aptitude stationnelle, qualité technologique du bois, risques phytosanitaires, ...), tout en privilégiant la présence d'essences de provenance continentale.

67.

Encourager la diversification de la composition et de la structure des peuplements forestiers afin de réduire, notamment lors de leur renouvellement, la proportion de peuplements équiennes et monospécifiques à grande échelle.

68.

Prendre en compte, dans le contexte de diversification de la composition et de la structure des peuplements forestiers, les contraintes de gestion, d'entretien, d'exploitation forestiers et de valorisation future, notamment en stimulant l'innovation dans les filières concernées.

69.

Encourager, lorsqu'elle est pertinente, la régénération naturelle ou la régénération naturelle enrichie par des plantations par rapport aux plantations « en plein ».

70.

Former et inciter les propriétaires et gestionnaires forestiers à appliquer des stratégies sylvicoles diversifiées (irrégularisation, diversification et redondance fonctionnelles, mélanges, couvert continu, sylviculture d'arbre, ...) qui visent à la préservation et au renforcement de l'écosystème forestier à l'échelle du territoire wallon.

71.

Interdire les intrants chimiques de synthèse en forêt, à l'exception des amendements et sauf calamités et événements sanitaires exceptionnels reconnus officiellement.

72.

Promouvoir la gestion des forêts à l'échelle du territoire en intégrant les interconnexions entre celles-ci.

73.

Promouvoir la production locale de plants forestiers et garantir la traçabilité et la qualité génétique des provenances.

74.

Soutenir les régénérations naturelle et artificielle et leur survie lorsqu'elles permettent l'optimisation des services écosystémiques.

Liste des parties prenantes

Cercle des propriétaires et gestionnaires

CAPFP

Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée

FNEF

Fédération Nationale des Experts Forestiers

NTF

Nature, Terres et Forêts

SPW - DNF

Département de la Nature et des Forêts

UVCW

Union des Villes et Communes de Wallonie

Cercle des acteurs de la valorisation du bois

CBB

Confédération Belge du Bois

CECT

Comité Européen des Chevaux de Travail

FEBHEL

Fédération Interprofessionnelle Belge du Bois Énergie

Fedustria

Fédération belge de l'industrie textile, du bois et de l'ameublement

FRW

Fondation Rurale de Wallonie

FSC Belgique

IDELUX

InDUfed

Investsud - Bois

Ligne bois

OEWB

Office Économique Wallon du Bois

PEFC Belgique

RND

Ressources Naturelles Développement

UAP

Union Ardennaise des Pépiniéristes

Valbiom

Cercle des experts, scientifiques et professeurs

AWAC

Agence Wallonne de l'Air et du Climat

AWAF

Association pour la promotion de l'Agroforesterie en Wallonie et à Bruxelles

CAPFP

Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée

CDAF

Centre de Développement Agroforestier de Chimay

CPH

Centre de Populiculture du Hainaut

CRA-W

Centre wallon de Recherches Agronomiques

FNEF

Fédération Nationale des Experts Forestiers

Forêt Nature

Gembloux Agro-Bio Tech Uliège Axe Biodiversité & Paysage

Gembloux Agro-Bio Tech Uliège Axe Gestion des ressources forestières

Hout info bois

HEPL La Reid

Natagriwal

ProSilva Wallonie

RND

Ressources Naturelles Développement

SPW - DNF

Département de la Nature et des Forêts

SPW - DPEAI

Département des Politiques Européennes et Accords Internationaux

SPW - DEMNA

Département du Milieu Naturel et Agricole

SPW - DDRCB

Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau et du Bien-être animal

SPW TLPE

Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie

SRFB

Société Royale Forestière de Belgique

UCL

Université Catholique de Louvain

Cercle des usagers

CGT

Commissariat Général au Tourisme

Chemins de Wallonie

Esprit cabane

FCGBB

Fédération des Chasseurs au Grand Gibier de Belgique

FFE

Fédération d'équitation et d'attelage

FPNW

Fédération des Parcs Naturels de Wallonie

FRSO

Fédération Régionale des Sports d'Orientation

FUGEA

FWA

Fédération Wallonne de l'Agriculture

Les Scouts

MBF

Mountain Bikers Foundation

RSHCB

Royal Saint-Hubert Club de Belgique

Terre & conscience

Tous à pied

Vélo-Liberté

Cercle des associations pour l'environnement

Ardenne et Gaume

Canopea

Faunes & Biotopes

FWCH

Fondation Wallonne pour la Conservation des Habitats

Forêt & Naturalité

Jeunes et Nature

Natagora

Nature et Loisirs

Stop dérives chasse

WWF Belgique

Liste des représentants ayant formulé en concertation ces 74 résolutions

Cercle des propriétaires et gestionnaires

Étienne Duchêne
Pascal Lambert
Christel Termol

Cercle des acteurs de la valorisation du bois

Thomas Davreux
Emmanuel Defays
François De Meersman

Cercle des experts, scientifiques et professeurs

Hugues Frère
Caroline Vincke
Philippe de Wouters

Cercle des usagers

Raoul Hubert
Carole Massonnet
Axel de Woot

Cercle des associations pour l'environnement

Emmanuelle Beguin
Olivier Guillitte
Corentin Roland

Méthodologie & Animation par WINCH Projects





Les Assises
de la Forêt

— Construire ensemble la forêt de demain —

74 résolutions

pour une forêt
multifonctionnelle
dans le respect de
son écosystème



PHASE 2
CONCERTATION

<http://environnement.wallonie.be/assisesdelaforet>

 **Wallonie**
environnement
SPW